

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 9 MAI 1969

69054

Il est donné lecture de la délibération n° 69054 du 9 mai 1969 relative à la convention particulière entre la S.C.I. "La Pastourelle" et la Ville de Royan.

OBJET :

CONVENTION PARTICULIERE
entre la S.C.I.
"La Pastourelle" et la
VILLE DE ROYAN

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRÉAU, FOUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose qu'un projet de convention antérieurement adopté par le Conseil Municipal et aux termes duquel M. PAILLER, promoteur de l'opération "La Pastourelle", avait accepté de verser à la Ville une redevance de 200.000 Frs, a été rejeté par l'autorité de tutelle au motif que le permis de construire étant intervenu le 1er octobre 1968 (date d'entrée en vigueur de la loi foncière) seul le produit d'une taxe d'équipement décaptée au taux réglementaire devait être versé par le promoteur soit, dans le cas particulier, 116.300 Frs en chiffres ronds.

Après discussion avec le promoteur, l'autorité de tutelle et le Ministère de l'Equipement, il est apparu qu'une convention particulière pouvait intervenir, aux termes de laquelle une participation pouvait être versée en complément du produit de la taxe d'équipement spécialement affectée aux équipements généraux de la Ville. Cette participation permettrait, d'une part une adaptation de la voirie de desserte à la destination et à l'importance de l'immeuble collectif concerné, et d'autre part, la réalisation d'ouvrages nécessaires aux raccordements aux collecteurs principaux d'assainissement dans des conditions donnant toutes garanties de bon fonctionnement de l'ensemble.

./.

ROCHFORT-S/MER

Il est donné lecture du projet de convention à intervenir entre la Ville et M. PAILLER, promoteur, aux termes de laquelle la Ville encaissera une participation forfaitairement et bilatéralement fixée à 83.700F aux échéances suivantes :

- 1^{re} - avant le 20 AOUT 1969..... 50.000 Frs.
- 2^e - avant le 20 NOVEMBRE 1969..... 33.700 Frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le texte qui lui est soumis et autorise M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à le revêtir de sa signature.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Supplémentaire 1969, chapitre 901.

Représenté : M. EL MARY

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT-s/MER, le 13 AOUT 1969
Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet en congé,
Le Sous-Préfet délégué :

[Signature]



M. MATRAS.

En vertu de la convention, l'autorité de la Ville...
Il est approuvé qu'une convention...
aux termes de laquelle les paiements...
sont effectués au profit de la Ville...
à l'impérative de l'ensemble collectif...
d'œuvre principal d'assainissement...
toutes garanties de bon fonctionnement de l'ensemble.

Département
de la
Charente-Maritime

Arrondissement
de
ROCHEFORT-S/MER.

VILLE DE ROYAN

B - CONVENTION

La Ville de ROYAN, de l'année 1969 aux S. C. I. "LA PASTOURELLE" pour en faciliter les généraux atterrir à un attachement de 33, 300 m² de ROYAN aux

CONVENTION PARTICULIERE

ENTRE : M. le Maire de la Ville de ROYAN, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 MAI 1969.

d'une part,

ET : La Société Civile Immobilière "LA PASTOURELLE" représentée par Madame PERROUIN Liliane, 16, rue de la Garenne à SURGERES, Gérante,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

A - EXPOSE -

La S.C.I. "LA PASTOURELLE" a présenté à la Ville de ROYAN deux dossiers de permis de construire concernant un groupe d'habitations de 109 logements, au lieudit "La Pastourelle", en bordure d'une voie urbaine actuellement à l'état de lacune, devant ultérieurement assurer, avec la liaison entre le Marché Central et le carrefour dit de la Caserne des Pompiers à ROYAN, la desserte du groupe concerné, dans des conditions répondant à son importance et à sa destination, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation et des accès.

En outre, des ouvrages d'assainissement sont à aménager pour permettre le raccordement de l'ensemble résidentiel projeté aux égouts existants avec toutes garanties de bon fonctionnement.

Compte-tenu de ces circonstances particulières et par référence d'une part à l'article 4 du décret 61-1298 du 30 novembre 1961, d'autre part à l'article 72-1 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, dite "loi d'orientation foncière", il est apparu aux deux parties que le versement à la Ville par le promoteur, d'un fonds de concours était justifié et, en conséquence, il a été convenu ce qui suit :

B - CONVENTION -

La Ville de ROYAN s'engage à aménager la voirie dans le courant de l'année 1969 aux abords immédiats de l'immeuble collectif entrepris pour en faciliter les accès et l'exploitation et, en contre partie, le promoteur s'engage à lui verser une participation forfaitairement et bilatéralement fixée à QUATRE VINGT TROIS MILLE SEPT CENTS FRANCS, (83.700 Frs) payable à la Caisse de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN aux échéances ci-après définies :

- avant le 20 Août 1969..... 50.000 Frs
- avant le 20 Novembre 1969..... 33.700 Frs

FAIT A ROYAN, le 20 JUIN 1969

Pour la S.C.I. "LA PASTOURELLE"

Pour la Ville de ROYAN,
LE Maire,

Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères,

PAR DÉLÉGATION de M. le MAIRE
SECRETARE D'ETAT
AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Le 1^{er} Adjoint

Mme PERROTTIN.



M. MATRAS



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 20 AOUT 1969

Le Sous-Prefet.
Pour le Sous-Prefet en congé,
Le Sous-Prefet de Pointe à Pitre